



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 20
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

En 2024, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont souhaité faire évoluer Les Musicales vers un nouveau concept de Festival Intercommunal qui s'appuie sur la salle de spectacles intercommunale, La Balise.

Le Festival Pourquoi pas ? est ainsi né. Les saisons culturelles de La Balise s'ouvriront désormais dans les territoires grâce à ce festival. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (a minima) accueilleront des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux non dédiés. Les Musicales deviennent donc Pourquoi Pas ? et la programmation s'étoffe pour proposer une diversité de disciplines aussi large que celle portée par La Balise au cœur de ses saisons culturelles : théâtre, cirque, humour, concert acoustique, danse, jeune public.

Si la programmation évolue, les lieux également. Dans la mesure des possibilités au sein des communes, ces représentations prendront place dans des lieux non dédiés : écoles, parcs, sites administratifs ou touristiques, EHPAD sont autant de lieux que le festival pourrait investir, le temps d'une représentation.

Afin de soutenir cette initiative, l'Office de Tourisme Intercommunal apporte un soutien financier à la Communauté d'Agglomération par le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € TTC.

Une convention de subventionnement (en annexe) définit les conditions dans lesquelles ce soutien financier est apporté.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention afin d'assurer la bonne organisation du festival.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de subventionnement,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement Pourquoi pas ? 2025 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.